

**Maître d'ouvrage :****GRAND CHAMBERY**

106, allée des Blachères  
CS 82618  
73 026 CHAMBERY CEDEX

**Maître d'œuvre :****HYDRETTUDES**

815, route de Champ-Farçon  
74 370 ARGONAY

**MARCHE DE TRAVAUX :**

**TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ENTRE LES HAMEAUX DE LA MAGNE ET DE CHARMILLON SUR LA COMMUNE DE SAINT FRANÇOIS DE SALES**

**ENTREPRISES ADJUDICATAIRES :**

**Groupement SASU TPLM (mandataire) / SAS PETAVIT / SARL FERRAND TP / SARL AILLON TP / SARL GROSJEAN**

## *AVENANT N°1 AU MARCHE 230076*

### ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (OU DE L'ENTITE ADJUDICATRICE)

**GRAND CHAMBERY**

106, allée des Blachères  
CS 82618  
73 026 CHAMBERY Cedex

### ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC

Groupement d'entreprises TPLM / PETAVIT / FERRAND TP / AILLON TP / GROSJEAN représenté par :

**SASU TPLM**

780, route du Chéran  
73 340 LESCHERAINES

### ARTICLE 3. OBJET DU MARCHE PUBLIC

Travaux de création du réseau d'eaux usées et de renouvellement des réseaux d'eau potable entre les hameaux de La Magne et de Charmillon sur la commune de Saint François de Sales

Référence du marché : 230076

Date de la notification : 27/06/2023

Délai d'exécution de chaque tranche :

Tranche(s)	Délai (période de préparation comprise de 1 mois)
TF	6 mois
TO001	6 mois
TO002	5 mois
TO003	3 mois

Montant initial du marché de chaque tranche (indiqué à l'acte d'engagement) :

Tranche(s)	Montant EU (en € HT)	Montant AEP (en € HT)	Montant Total (EU + AEP) (en € HT)
TF	346 475.41 €	268 119.88 €	614 595.29 €
TO001	265 745.19 €	290 692.73 €	556 437.92 €
TO002	211 760.78 €	99 819.75 €	311 580.53 €
TO003	-	127 723.05 €	127 723.05 €
Total	823 981.38 €	786 355.41 €	1 610 336.79 €

### ARTICLE 4. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant technique porte sur le marché : « Travaux de création du réseau d'eaux usées et de renouvellement des réseaux d'eau potable entre les hameaux de La Magne et de Charmillon sur la commune de Saint François de Sales »

Le présent avenant technique concerne **la tranche optionnelle 1 et la tranche optionnelle 2 de la partie AEP (eau potable)** du marché public.

Suite à des vérifications de terrain et des sondages lors de la réalisation des travaux, il a été constaté que la canalisation d'adduction en eau potable se situe en accotement ou à proximité immédiate du bord de la RD62 alors que la DICT l'indiquait beaucoup plus en aval dans les champs sur des terrains privés.

Au vu du positionnement de cette conduite à proximité immédiate du domaine public, Grand Chambéry souhaite donc profiter de l'ouverture de tranchée pour la pose de l'assainissement et le renouvellement de la conduite de distribution d'eau potable, afin de renouveler cette conduite d'adduction vieillissante et de la ramener sur le domaine public pour faciliter son exploitation.

Les travaux supplémentaires concernent donc le renouvellement de la canalisation d'adduction en eau potable sur 252 ml pour la tranche optionnelle 1 et sur 85 ml pour la tranche optionnelle 2.

Ces travaux supplémentaires par rapport au marché initial impliquent donc une augmentation de la masse des travaux pour la partie eau potable sur la tranche optionnelle 1 et sur la tranche optionnelle 2 ainsi qu'une augmentation du délai de réalisation des travaux sur chacune des tranches concernées.

**Cet avenant technique n'a pas d'incidence sur la partie eaux usées du marché.**

#### **ARTICLE 5. DECOMPOSITION DES PRIX DE L'AVENANT**

L'avenant se décompose donc de la manière suivante :

1. **Renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable sur 252 ml – tranche optionnelle 1 :**  
**Coût : + 57 627,58 € HT** par rapport au marché initial partie eau potable – TO1 (cf. DQE joint au présent avenant).

2. **Renouvellement de la conduite d'adduction en eau potable sur 85 ml – tranche optionnelle 2 :**  
**Coût : + 21 441,32 € HT** par rapport au marché initial partie eau potable – TO2 (cf. devis joint au présent avenant).

**Soit un montant total de l'avenant de + 79 068,90 € HT (sur la partie eau potable), soit +4.9 % du marché initial total (EU + AEP).**

#### **ARTICLE 6. PRIX NOUVEAUX**

Cet avenant n'entraîne pas de prix nouveaux par rapport au marché ou aux OS de prix nouveaux déjà établis.

#### **ARTICLE 7. PROLONGATION DE DELAIS D'EXECUTION**

Ces travaux supplémentaires ont une incidence sur le délai pour chacune des tranches :

1. **Délai supplémentaire – tranche optionnelle 1 :**  
Le groupement disposera d'un délai supplémentaire de **1 mois** pour réaliser les travaux supplémentaires liés à la tranche optionnelle 1.

2. **Délai supplémentaire – tranche optionnelle 2 :**  
Le groupement disposera d'un délai supplémentaire de **3 semaines** pour réaliser les travaux supplémentaires liés à la tranche optionnelle 2.

## ARTICLE 8. NOUVELLES CONDITIONS DU MARCHÉ

Du fait du présent avenant, les nouvelles conditions du **marché total**, sont portées à :

Tranche(s)	Montant Total (EU + AEP) Marché initial (en € HT)	Montant avenant n°1 (AEP) (en € HT)	Montant Total (EU + AEP) Après avenant n°1 (en € HT)
TF	614 595.29 €	-	614 595.29 €
TO001	556 437.92 €	57 627.58 €	614 065.50 €
TO002	311 580.53 €	21 441.32 €	333 021.85 €
TO003	127 723.05 €	-	127 723.05 €
Total	1 610 336.79 €	79 068.90 €	1 689 405.69 €

Avec la répartition suivante sur le budget eau potable :

Tranche(s)	Montant AEP (en € HT) Marché initial	Montant AEP (en € HT) Avenant n°1	Montant AEP (en € HT) total après avenant n°1	Montant AEP (en € TTC) total après avenant n°1
TF	268 119.88 €	-	268 119.88 €	321 743.86 €
TO001	290 692.73 €	57 627.58 €	348 320.31 €	417 984.37 €
TO002	99 819.75 €	21 441.32 €	121 261.07 €	145 513.28 €
TO003	127 723.05 €	-	127 723.05 €	153 267.66 €
Total	786 355.41 €	79 068.90 €	865 424.31 €	1 038 509.17 €

Le montant de l'avenant se répartit comme suit :

- 57 627,58 €HT : entreprise GROSJEAN
- 21 441, 32 €HT : entreprise FERRAND

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent applicables.

## SIGNATURE DES PARTIES

A .....  
Le .....

Le titulaire du marché,  
(signature)

A .....  
Le .....

Le représentant de la collectivité  
(signature)